

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRÉSIDENTE n°2022-739
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Exécution du service de Transport à la Demande de Saint-Flour Communauté
Année 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-243 en date du 15 novembre 2022 adoptant une reconduction du service pour l'année 2023 dans des conditions identiques à l'exercice 2022 ;

Vu la consultation organisée entre le 24 novembre et le 14 décembre 2022, en procédure adaptée ;

Vu la proposition des entreprises :

- SARL Transports BONIFACIE – 11 Rue du Millepertuis – ZAC de Volzac – 15 100 SAINT-FLOUR pour les lots 1 et 2;
- Groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent/MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline, sis 9 Côte de Chabridet – 15230 PIERREFORT pour les lots 1,2,3 et 4;

Vu le tableau d'analyse des offres présenté en commission MAPA le 20 décembre 2022 ;

Vu la proposition la mieux disante pour :

- Le lot 1 : « TAD Zone Margeride » de la SARL Transports BONIFACIE pour un montant de 1,64 € HT soit 1,804 € TTC par kilomètre commercial,
- Le lot 2 : « TAD Zone Planèze » de la SARL Transports BONIFACIE pour un montant de 1,69 € HT soit 1,859 € TTC par kilomètre commercial,
- Le lot 3 : « TAD Zone Caldaguès-Aubrac » du Groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent/MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de 1,62 € HT soit 1,78 € TTC par kilomètre commercial,
- Le lot 4 : « TAD Zone Pierrefortais-Truyère » du Groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent/MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de 1,66 € HT soit 1,83 € TTC par kilomètre commercial,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 20 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition des entreprises pour l'exécution du service de Transport A la Demande (TAD) sur le Territoire de Saint-Flour Communauté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour les lots suivants :

- Lot 1 « TAD Zone Margeride » : SARL transports BONIFACIE, sise 11 rue du Millepertuis – 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant de 1,64 € HT soit 1,804 € TTC par kilomètre commercial,
- Lot 2 « TAD Zone Planèze » : SARL transports BONIFACIE, sise 11 rue du Millepertuis – 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant de 1,69 € HT soit 1,859 € TTC par kilomètre commercial,
- Lot 3 « TAD Zone Caldaguès-Aubrac » : Groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent/MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline, sis 9 Côte de Chabridet – 15230 PIERREFORT pour un montant de 1,62 € HT soit 1,78 € TTC par kilomètre commercial,

Record de dépôt en mairie
015-200066660-20221220-DEC2022-739-AU
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- Lot 4 « TAD Zone Pierrefortais-Truyère » : Groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent/MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline, sis 9 Côte de Chabridet – 15230 PIERREFORT, pour un montant de 1,66 € HT soit 1,83 € TTC par kilomètre commercial,

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2023, service transport à la demande, article 611, chapitre 011 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 20 décembre 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 22 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 22 DEC. 2022**